



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 902

«**Règlement numéro 902** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement. »

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements numéros 226, 356, 548, 717, 763, 782, 816 et 846, est à nouveau modifié par :

- 1) l'insertion par ordre alphabétique des endroits suivants au paragraphe b :)

RUE

DE :

À :

St-Thomas :

St-Georges

la limite nord du terrain de la
commission scolaire des
Navigateurs.

Curé-Pelletier :

Jean XXIII

la limite nord du parc-école St-
Dominique.

- 2) l'addition du paragraphe suivant :

« D) à soixante-dix kilomètres à l'heure aux endroits suivants, lesquels sont identifiés par une signalisation appropriée :

RUE

DE

À :

côte du Passage

Étienne-Dallaire

Wilfrid-Carrier. »

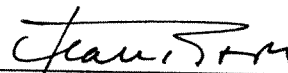
ARTICLE 2

loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 10 janvier 2000.


Sylvie Dionne, greffière


Jean Garon, maire